



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie  
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE  
Tél : +33 4 79 75 51 68  
Courriel : [sabine.antoine@savoie.gouv.fr](mailto:sabine.antoine@savoie.gouv.fr)

Chambéry, le 08/12/2023

## LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
ALBIEZ-MONTROND (n° de SIRET 21730013600017)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

**Réf. :** Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai le regret de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 le montant de 0,00 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 0,00 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 5 101,46 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

<b>ALBIEZ-MONTROND</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : ALBIEZ-MONTROND</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>ALBIEZ-MONTROND</b>		<b>Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : ALBIEZ-MONTROND</b>		<b>5 101,46 €</b>
dont dépenses d'investissement		5 101,46 €
<b>21538</b>	<b>Autres réseaux</b>	<b>-72 290,32 €</b>
Le montant total de ces réimputations à 5 101.46 € a été imputé sur le compte 238. La somme ne sera		<b>-72 290,32 €</b>
152-2	versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard	-13 185,23 €
152-3	versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard	-4 439,65 €
152-4	versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard	-54 665,44 €
<b>21534</b>	<b>Réseaux d'électrification</b>	<b>77 391,78 €</b>
Le montant total de ces réimputations à 5 101.46 € a été imputé sur le compte 238. La somme ne sera		<b>77 391,78 €</b>
550-1	versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard	77 391,78 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 101,46 €</b>

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

ALBIEZ-MONTROND	Dépenses éligibles au FCTVA en €
<b>Budget principal : ALBIEZ-MONTROND</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

<b>ALBIEZ-MONTROND</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : ALBIEZ-MONTROND</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

ALBIEZ-MONTROND	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : ALBIEZ-MONTROND</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>